

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2017

Le 28 septembre 2017, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 21 septembre 2017, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, FERNANDEZ Adjoints, AUGEAU, BERNARD J.A, BOYER, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, LE BREDONCHEL, FARGEOT, ALCOUFFE, MEIGNIE, STORA, MERILLOU Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. CAZAUBON Adjoint	qui a donné procuration à	M. CHAPPELLAN Conseiller M <sup>al</sup>
M. LAPORTE Adjoint	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
Mme GARRIGOU Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme MERILLOU Conseillère M <sup>ale</sup>
M. BAHLOUL Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
M. BERNARD B. Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. BERNARD JA. Conseiller M <sup>al</sup>
Mme BRUN Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. LAMBERT Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M <sup>al</sup>
Mme MUSETTI Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme HUE Adjointe
Mme RASCAR Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme HEYNE Conseillère M<sup>ale</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MESSYASZ Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

### **RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**385 - OBJET** : Approbation des procès-verbaux des séances des 10 juillet et 12 septembre 2017

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances des 10 juillet et 12 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
ADOpte À L'UNANIMITE

- ☞ Le PV de la séance du 10 juillet 2017,
- ☞ Le PV de la séance du 12 septembre 2017

### **RAPPORTEUR** : Jean-Claude LAPARLIERE

**386 - OBJET** : Décision modificative de crédits N° 1 – Budget primitif 2017 - Commune

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le BP 2017 de la commune :

### **DM n°1 : Budget primitif 2017 – COMMUNE**

#### **Section investissement**

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
Chapitre 23/ Art. 2315	Immobilisations corporelles en cours	1 040 000,00 €	450 000,00€	1 490 000,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>1 040 000,00 €</b>	<b>450 000,00€</b>	<b>1 490 000,00 €</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
Chapitre 16/ Art. 1641	Emprunts en euros	154 000,00 €	450 000,00 €	604 000,00 €
<b>Total recettes</b>		<b>154 000,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>604 000,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
ADOpte A L'UNANIMITE

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2017 – COMMUNE - telle que détaillée ci-dessus.

**RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE**

**N° 387 - OBJET : Décision modificative de crédits N° 1 – Budget primitif 2017 - Eau**

M le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le BP 2017 de l'eau :

**DM n°1 : Budget primitif 2017 – EAU**

**Section fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
Chapitre 011/ Art. 61523	Réseaux	0,00€	15 000,00€	15 000,00€
Chapitre 011/ Art. 6063	Fournitures d'entretien	60 000,00€	5 000,00€	65 000,00€
Chapitre 011/ Art. 6226	Honoraires	0,00€	4 000,00€	4 000,00€
Chapitre 011/ Art. 6238	Divers	0,00€	6 000,00€	6 000,00€
Chapitre 65/ Art. 658	Charges diverses de la gestion courante	450 000,00€	50 000,00€	500 000,00€
Chapitre 67/ Art. 673	Titres annulés sur exercice antérieur	20 000,00€	5 000,00€	25 000,00€
<b>Total dépenses</b>		<b>530 000,00€</b>	<b>85 000,00€</b>	<b>615 000,00€</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
Chapitre 70/ Art. 70611	Redevance assainissement collectif	410 000,00€	40 000,00€	450 000,00€
Chapitre 70/ Art. 706121	Redevance pour modernisation des réseaux	40 000,00€	10 000,00€	50 000,00€
Chapitre 70/ Art. 7064	Location compteurs	75 000,00€	15 000,00€	90 000,00€
Chapitre 70/ Art. 7068	Autres prestations services	25 000,00€	20 000,00€	45 000,00€
<b>Total recettes</b>		<b>550 000,00€</b>	<b>85 000,00€</b>	<b>635 000,00€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VU L'AVIS FAVORABLE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU 26 SEPTEMBRE 2017  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2017 EAU - telle que détaillée ci-dessus.

**RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE**

**388 - OBJET :** Décision modificative de crédits N° 1 – Budget primitif 2017 - Assainissement

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le BP 2017 de l'assainissement:

**DM n°1 : Budget primitif 2017 – ASSAINISSEMENT**

**Section investissement**

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
Chapitre 23/ Art. 238	Avances et acomptes versés sur immobilis. corporelles	0,00€	50 000,00€	50 000,00€
Chapitre 23/ Art. 2315	Immobilisations corporelles en cours	585 839,10€	20 000,00€	605 839,10€
Chapitre 21/ Art. 21562	Matériels spécifiques service assainissement	45 000,00€	-20 000,00€	25 000,00€
<b>Total dépenses</b>		<b>630 839,10€</b>	<b>50 000,00€</b>	<b>680 839,10€</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
Chapitre 23/ Art. 238	Avances et acomptes versés sur immobilis. corporelles	0,00€	50 000,00€	50 000,00€
<b>Total recettes</b>		<b>0,00€</b>	<b>50 000,00€</b>	<b>50 000,00€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VU L'AVIS FAVORABLE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU 26 SEPTEMBRE 2017  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2017 – ASSAINISSEMENT - telle que détaillée ci-dessus.

## **RAPPORTEUR : Jennifer CHAUVOT**

### **389 - OBJET : Présentation des rapports annuels 2016 du Maire, sur le prix et la qualité des services : Eau, Assainissement collectif et Assainissement non collectif**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que : *Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux nouvelles dispositions introduites par le décret du 31 décembre 2015 pris dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), M. le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement individuel, avant le 30 septembre 2017.*

Durant l'exercice 2016, les services eau et assainissement ont été gérés par la société SUEZ jusqu'au 30/06/2016. Le contrat de Délégation de Service Public étant arrivé à échéance, les élus ont décidé de reprendre l'eau et l'assainissement en Régie avec prestation de service à compter du 1/07/2016.

Pour rappel, ce choix a été dicté par 3 objectifs essentiels :

- Maîtriser les prix de l'eau et l'assainissement,
- Être plus réactif en terme de services,
- Offrir plus de proximité aux usagers,

La Régie des Eaux de la ville a pour mission notamment la relation clientèle (résiliation, nouvel abonnement), la relève des compteurs d'eau (2 fois par an), la facturation, les travaux de création de branchements d'eau et d'assainissement et la réparation des fuites sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

L'équipe de la Régie est constituée d'une Directrice, d'une comptable ainsi que de trois techniciens réseaux, ceux-ci assurant les astreintes soir et week-end.

La maintenance et l'exploitation des ouvrages de production, de traitement d'eau et de retraitement des eaux usées est assurée par un prestataire de service.

#### **Service de l'Eau Potable**

Au 31 décembre 2016, le service public d'eau potable desservait **2 905 abonnés** contre 2 857 au 31/12/2015.

La ressource en eau de la ville provient de deux forages nommés « Champ de Foire » et « Pradal » qui ont permis la distribution d'un volume total de **390 952 m<sup>3</sup>** (372 188 m<sup>3</sup> en 2015) et d'un volume facturé de **334 767 m<sup>3</sup>**.

Le reversement des recettes d'exploitation relatives à la vente d'eau s'est élevé à **231 349€** pour la collectivité sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016.

Le prix de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) est fixé à **2,12€/m<sup>3</sup> TTC** (abonnement compris) hors assainissement contre 2,40€/m<sup>3</sup> TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce nouveau tarif prend en compte la diminution de 50% de l'abonnement fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2016.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, conformément aux valeurs fournies par les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) concernant les prélèvements réalisés dans le cadre des contrôles sanitaires défini par le Code de la Santé Publique, le taux de conformité pour l'année 2016 a été de 100%. Ce qui amène à la conclusion d'une eau distribuée de bonne qualité et répondant aux exigences réglementaire en vigueur.

Le linéaire du réseau de canalisation d'eau potable est de **75,29 km**.

Durant le dernier semestre 2016, l'équipe de la Régie des Eaux a effectué **12 réparations de fuite** sur canalisation dont 11 sur des matériaux fonte énumérées ci-dessous :

- Route de Plassan (Fonte DN 100mm)
- Le Herreyrat (PVC DN 90mm)
- Rue André Lafittau (Fonte DN 60mm)
- Rue Roland Dorgelès (Fonte DN 80)
- Rue du Couvent (Fonte DN 60mm)
- Cours Perrier de Larsan (Fonte DN 100mm)
- Cours Victor Hugo (Fonte DN 100mm)
- Chemin Sainte-Marie (Fonte DN 60mm)
- RD 1215 face Leclerc (Fonte DN 100mm)
- Rue Michel Castéra (Fonte DN 100)

Ces fuites ont été très vite maîtrisées, limitant au maximum la perte en eau. Par conséquent, l'indice linéaire de pertes en réseau est de **1,6 m<sup>3</sup>/j/km** (2,5 m<sup>3</sup>/j/km en 2015). Enfin, le montant financier des travaux engagés pendant l'année 2016 s'élevait à **22 447 €HT** correspondant au programme suivant :

- Renouvellement de la canalisation fonte chemin des Acacias

Pour financer ces travaux, aucun recours à l'emprunt n'a été nécessaire.

## Service de l'Assainissement Collectif

Au 31 décembre 2016, le service d'assainissement collectif desservait **2 020 abonnés** contre 1982 au 31/12/2015.

Le traitement des eaux usées de la ville est assuré par une station d'épuration de type boues activées située sur la commune de Gaillan en Médoc.

Cette unité de traitement a été mise en service le **01/08/2002**, sa capacité nominale est de **8 000 Equivalents-Habitants**.

Au 31 décembre 2016, le nombre d'abonnés raccordés à cet ouvrage est de **2 275** dont 255 pour la ville de Gaillan en Médoc.

La quantité de boues produites par cet ouvrage s'élève à **68,5 tMS** (tonnes de Matières Sèches).

Le réseau de collecte d'assainissement collectif est constitué de **30,97 km** de réseau séparatif d'eaux usées et de **18 postes de refoulement** dont le poste dit PR BOS réhabilité fin 2016. Celui-ci situé rue du Docteur Bos reçoit l'intégralité des eaux usées de la ville et permet le refoulement des eaux vers la station d'épuration.

Le reversement des recettes d'exploitation s'est élevé à **235 264 €** pour la collectivité sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016. Le volume d'eau assainie est d'un total de **229 332 m<sup>3</sup>**.

Le prix de l'assainissement d'un m<sup>3</sup> d'eau consommé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) est fixé à **2,79€/m<sup>3</sup> TTC** (abonnement compris) hors eau contre **3,23€/m<sup>3</sup> TTC** au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce nouveau tarif prend en compte la diminution de 50% de l'abonnement fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2016.

Enfin le montant financier des travaux engagés pendant l'année 2016 s'élevait à **362 940€ HT** correspondant au programme suivant :

- Réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif (1<sup>ère</sup> tranche UCH) correspondant à la rue du Moulin et une partie de la rue du Docteur Meignié.

**Il est à constater une diminution de plus de 12% sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>) abonnement compris. Ce nouveau tarif prend en compte la diminution de 50% de l'abonnement fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2016.**

01/01/2016	01/01/2017
5,63 €TTC/m <sup>3</sup>	4,91 €TTC/m <sup>3</sup>
<b>PRIX EAU ASSAINIE POUR UNE CONSOMMATION DE 120m<sup>3</sup>/an ABONNEMENT COMPRIS</b>	

## Service de l'Assainissement Individuel

Le service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), est régi directement par la collectivité. Il dessert **885 abonnés**.

Pour l'année 2016, le SPANC a effectué :

- **17** contrôles de bon fonctionnement des installations autonomes,
- **21** contrôles d'assainissement non collectif dans le cadre de ventes immobilières,
- **5** contrôles pour la réhabilitation de dispositif individuel,
- **6** contrôles de conception et d'implantation dans le cas d'instruction de permis de construire.

Les tarifs applicables au 01/01/2017 pour les compétences obligatoires sont les suivants :

- contrôle des installations neuves : **73,50 €**
- contrôle des installations existantes : **84,00 €**
- contrôle de conception et d'implantation pour les instructions : **115,50 €**

Au 31 décembre 2015, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif s'élève à **64,1 %**.

Le détail des RPQS est accessible sur la plateforme de dématérialisation ou auprès du secrétariat du Directeur Général.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces rapports.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
PREND ACTE À L'UNANIMITÉ**

☞ Des rapports techniques détaillés ci-dessus.

**RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE**

**390- OBJET : Admission en non-valeur de certains produits irrécouvrables**

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2017,
- Vu les états établis par la Trésorerie de Soulac sur Mer et considérant que les recettes y figurant, pour le budget de la commune ne peuvent être recouvrées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ D'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable suivant :

COMMUNE		
Etat n° 2547860231	↗	670,78 €
<b>TOTAL</b>	↗	<b>670,78 €</b>

**RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE**

**391 - OBJET : Vente d'une maison au 82/84 Rue Jean Jacques Rousseau à M et Mme BUSSON**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 juin 2017 le conseil municipal avait décidé la mise en vente de la maison au 82-84 rue Jean Jacques Rousseau, cadastrée AI 22p, au prix de **135 000 €**. M et Mme BUSSON par proposition du 1<sup>er</sup> septembre 2017, nous ont fait part de leur souhait d'acquérir la maison pour **121 500 €**. L'ensemble des frais afférents seront à leur charge. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur la cession à M et Mme BUSSON du terrain bâti au N°82-84 rue Jean Jacques Rousseau au prix de **121 500 €**. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La vente à M et Mme BUSSON du terrain bâti sis 82-84 rue Jean Jacques Rousseau, cadastré AI 22p, d'une surface de 370 m<sup>2</sup> au prix de **121 500 €**,
- ☞ Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE**

**392 - OBJET : Vente d'un terrain 3 Rue Pasteur à Mme Nadia BAHLOUL**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 juin 2017, le conseil municipal avait décidé la mise en vente du terrain nu au 3 rue Pasteur, cadastré AB 103 et 104, au prix de **7 960 €**.

Mme Nadia BAHLOUL, par courrier du 6 juin 2017, nous a fait part de son souhait d'acquérir le terrain. L'ensemble des frais afférents seront à sa charge. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur la cession à Mme Nadia BAHLOUL du terrain au N°3 rue Pasteur au prix de **7 960 €**. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La vente à Mme Nadia BAHLOUL du terrain sis 3 rue Pasteur, cadastré AB 103 et 104, d'une surface de 199 m<sup>2</sup> au prix de **7 960 €**,
- ☞ Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Sylvaine MESSYASZ**

**393- OBJET : Tarifs cinéma « Jean Dujardin » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 juin 2017 le conseil municipal avait acté le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Jean Dujardin.

Le 14 septembre dernier, la commission de délégation de service public s'est réunie pour attribuer l'exploitation du cinéma à la société CTC domiciliée à St Hélène. Le nouveau délégataire en prendra la gestion le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

A cette fin, CTC propose les tarifs suivants pour les entrées :

<b>Tarif Plein</b>	☞	7,00 €	<b>Tarif Plein 3D</b>	☞	8,00 €
<b>Tarif réduit</b>	☞	6,00 €	<b>Tarif réduit 3D</b>	☞	7,00 €
Tarif 18h	☞	5,00 €	Tarif scolaire	☞	4,00 €
Tarif mercredi	☞	5,00 €	Ecole au cinéma	☞	2,40 €
Tarif – 16ans	☞	4,00 €	Collège au cinéma	☞	2,50 €
Comité d'entreprise	☞	5,00 €	<b>Tarifs Ciné-Conférences</b>		
Séance spéciale	☞	6,00 €	Tarif Plein	☞	9,00 €
Carte 10 places	☞	55,00 €	Tarif réduit	☞	8,00 €
			Tarif groupe	☞	6,00 €
<b>Tarifs Opéra- Théâtre</b>					
Tarif Plein	☞	15,00 €			
Tarif réduit	☞	10,00 €			

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur cette tarification applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De fixer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, les différents tarifs du cinéma Jean Dujardin, tels que détaillés ci-dessus.
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**394 - OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Médoc. Décision – Autorisation**

M. le Maire après avoir rappelé que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde, adopté le 15 décembre 2011 prévoit la dissolution du syndicat intercommunal de l'IME/CAT du Médoc à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

il convient de délibérer et se prononcer sur :

- La répartition des biens meubles, immeubles
- La répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture
- Le devenir des contrats
- La répartition des personnels
- La dévolution des archives

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- ☞ Émet un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Centre Médoc et au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble :

- Des biens meubles, immeubles
- De l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement versés sous forme de subvention) conformément aux comptes administratif et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2017
- Des contrats – NEANT
- Des personnels – NEANT
- Des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 mai 1945 – 33112 Saint Laurent Médoc

**395 - OBJET : Réalisation de la zone d'Activités composite et matériaux innovants sur la commune de Gaillan en Médoc (consultation des collectivités territoriales concernées)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de développer son activité, l'entreprise EPSILON souhaite agrandir son site industriel. Ce projet fait l'objet d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, incluant l'étude d'impact et le résumé non technique. Exposé relatif à ce projet :

**Aménagement de la zone d'Équilibre composite et matériaux innovants à Lesparre Médoc et Gaillan en Médoc**

Projet conduit par la communauté de communes de Médoc Cœur de Presqu'île

**EPSILON** : Filière industrielle dédiée aux matériaux composites.

L'aménagement d'une zone d'activité sur les communes de Lesparre Médoc et Gaillan en Médoc est nécessaire.

Le projet a pour but de répondre à la demande du marché avec les matériaux composites et permettre au territoire de se développer.

L'entreprise EPSILON veut stimuler son industrie, développer le marché de l'énergie renouvelable.

En l'attente de réalisation du projet de Zone d'Equilibre Médoc, il est possible que le site industriel soit délocalisé pour permettre de répondre à la demande du marché. Une délocalisation engendrerait un abandon du site laissant place à une friche industrielle, et la suppression de dizaines d'emplois sur le territoire.

Le Pays Médoc compte 98 000 habitants répartis sur 54 communes. On constate un déséquilibre sociodémographique entre le Nord et le Sud. Le territoire semble plus attractif pour les retraités que pour les actifs.

Les conséquences de l'extension de l'entreprise Epsilon seraient de renforcer la cohésion sociale en développant l'emploi.

Cette attractivité économique attirerait les populations jeunes et qualifiées, qui résideraient sur l'ensemble du territoire Médocain.

L'opportunité du projet sur le site existant est réalisable grâce au volume de terrains disponibles assez importants.

L'entreprise doit pouvoir se positionner sur des projets d'investissement au niveau national ou international, avec des entreprises sous-traitantes, collaboratrices, ainsi qu'un centre d'étude (garantir la qualité, réduire les coûts de production).

Cette extension signifie disposer de services répondant à l'évolution des attentes des investisseurs et de la population ; coopérer avec la métropole ; créer de l'emploi au cœur des bassins de vie ; valoriser le savoir-faire de la main d'œuvre des bassins d'emploi ; renforcer le pôle de centralité de Lesparre Médoc.

La maîtrise foncière nécessaire à l'extension de l'entreprise levier est devenue indispensable dans un délai très court.

Le lancement de cette opération, par son ampleur conditionne la survie économique du bassin de vie. Son insertion dans le projet d'aménagement global du territoire Nord- Médocain justifie son intérêt général et son caractère d'utilité publique.

La zone d'équilibre Médoc, est un pôle de compétitivité qui participera au rééquilibrage et au renforcement du territoire tant au niveau économique, que démographique, par rapport à la métropole Bordelaise.

L'opération se développerait sur une superficie d'environ 11.2 ha.

**Les aménagements prévus sont :**

- Extension de l'usine existante
- Création d'une pépinière d'entreprises
- Centre de formation dédié aux matériaux composite avec espace d'exposition pour faire découvrir les produits
- Un restaurant
- Une crèche
- Parking sur l'ensemble de la zone (420 places)

**Analyse état initial :**

La zone d'étude s'étend sur les communes de Gaillan en Médoc et Lesparre Médoc.

Le périmètre du projet est situé sur la commune de Gaillan en Médoc.

Les plans locaux d'urbanisme de Gaillan et Lesparre prévoient de classer le secteur en zone UX, destiné à l'accueil d'activités économiques.

Malgré une situation périurbaine, le projet situé aux abords de la RD3, s'inscrit dans un cadre rural avec un espace ponctuellement bâti, à proximité d'une déchetterie, et de l'aire des gens du voyage. Cet espace est majoritairement agricole et forestier.

Les parcelles emprise du projet correspondent à des prairies.

Ces éléments seront pris en compte afin d'assurer l'insertion du site dans le paysage.

Le site est intégré au Bassin versant du Chenal du Guy, implanté à proximité du cours d'eau « La Maillarde ».

En amont de la RD3 le ruisseau de la Maillarde est concerné par le zonage des réservoirs biologiques et cours d'eau en très bon état.

La qualité de l'eau est considérée comme moyenne d'un point de vue écologique.

La qualité de l'air, globalement bonne, cependant l'activité industrielle du site existant peut être à l'origine d'odeur dans le secteur d'étude.



Une étude de la Safège en 2015 détermine que le secteur est hors zone inondable du fleuve, même en cas de rupture des digues de protection. Le terrain d'assiette du projet est au-dessus de la côte de référence.

Le sous-sol présente un aléa moyen retrait et gonflement d'argile, avec un risque faible de remontée de nappes.

Il n'existe pas de risque technologique.

L'environnement naturel et paysager est classé :

- Site d'intérêt communautaire des Marais du Bas Médoc, (superficie 14720 hectares sur 17 communes).
- En zone Natura 2000 avec Directive habitats, faune, flore,
- Zone d'importance pour la conservation des oiseaux ZICO,
- Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ZNIEFF.

#### **Analyse des impacts :**

L'étude permet une lisibilité avec une approche synthétique et hiérarchisée des enjeux, ainsi qu'un ajustement du projet en cours de son élaboration vers le moindre impact.

Pour être accepté, le projet ne doit pas remettre cause le bon état de conservation du site.

L'étude d'incidence traduit un impact local du projet sur le site, sans menace pour la conservation du milieu.

La communauté de communes a revu son projet de manière à éviter les zones à enjeux écologiques fort.

La modification du périmètre du projet constitue la **mesure d'évitement** qui permet de limiter les impacts sur l'environnement.

De plus, il y a la mise en place de mesures de réduction, d'adaptation de la période des travaux, de plantation d'espèces locales, d'effarouchement des animaux avant le début des travaux, de délimitation des zones sensibles, des modes de déplacements doux, avec un maillage avec les modes de transports existants à proximité, de limitation de l'imperméabilisation du sol, d'utilisation d'énergie renouvelable, de bio filtrations des eaux, de mise en place de noues et bassin de stockage, de mise en place d'une zone tampon de 15 mètres

autour de la Maillarde, d'insertion paysagère, d'un parking arboré, et l'éloignement des bâtiments industriels des zones d'habitations.

#### **Aujourd'hui, le bilan de cette enquête préalable relatif à la protection de l'environnement est jugé positif et favorable à la création de cette zone d'activité composites et matériaux innovants.**

L'étude environnementale est accessible sur la plateforme de dématérialisation. Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur l'opération, au regard de ses incidences environnementales.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Émet un avis favorable sur l'opération d'aménagement d'une zone d'activité composite et matériaux innovants sur les communes de Lesparre Médoc et Gaillan en Médoc, au regard de ses incidences environnementales.

#### **RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

#### **396 - OBJET : Instauration du droit de préemption urbain**

Le Maire expose, que dans le cadre d'un plan local d'urbanisme, l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones

urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu la loi SRU qui préconise la densification des espaces urbains et une utilisation économe des espaces naturels,

Vu la délibération du 10 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'instituer le droit de préemption urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juillet 2017 dans les zones U et AU,
- ☞ De donner délégation à M. le Maire, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du DPU sur le périmètre retenu,
- ☞ Que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour ou la délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage d'un mois en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,

- ☞ Que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 151-52/7° du code de l'urbanisme,
- ☞ Qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme,
- ☞ Qu'une copie de la présente délibération sera transmise à : M. le Préfet, M. le Directeur Départemental des finances publiques, M. le Président du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du Tribunal de grande instance, au Greffe du même tribunal.

**RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ**

**397 - OBJET : Transformation de 2 emplois d'Adjoint d'Animation**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu' afin de pouvoir assurer une évolution de carrière de 2 agents au titre de la promotion interne, il propose au Conseil Municipal de procéder à la modification suivante au tableau des emplois :

- Transformation d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein en un emploi d'Animateur à temps plein.
- Transformation d'un emploi d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein en un emploi d'Agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps plein

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification susvisée qui sera intégrée au tableau des emplois de la commune et sera effective lors de la nomination des agents par arrêté de Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La transformation d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein en un emploi d'Animateur à temps plein.
- ☞ La transformation d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein en un emploi d'Agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps plein
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune
- ☞ D'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision

**RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ**

**398 - OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet. Cette ouverture permettra de pérenniser un agent déjà en poste, sous contrats successifs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps plein. Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps plein
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune
- ☞ Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**399 - OBJET : Création d'une Aire Sécurisée de stationnement Cars et VL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la problématique du stationnement et du remisage des cars Transgironde sur la commune. Cette problématique est notamment très forte aux abords des établissements scolaires et génère de sérieux risques d'accidents.

De plus, la société prestataire CITRAM est confrontée régulièrement à des dégradations sur leurs véhicules et à des vols de gasoil. Afin de remédier à cette situation, la société a sollicité la commune pour la création d'une aire de stationnement et de remisage sécurisé.

Les travaux seraient à la charge de l'entreprise. Le terrain identifié pour ce parking sécurisé est la parcelle AD N° 169 pour partie sur une surface d'environ 3500m². La mise à disposition de ce terrain se traduirait par un bail civil d'une durée de 20 ans.

Le montant du loyer annuel serait fixé à 500 €, révisable sur la base de l'INCC. L'ensemble des charges, taxes et autres serait assumé par la société.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur l'aménagement de ce parc de stationnement sécurisé Cars et VL sur la parcelle indiquée et D'autoriser Monsieur. le Maire à signer le bail afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ L'aménagement d'un parc de stationnement sécurisé Cars et VL sur la parcelle sus indiquée, par la société CITRAM,
- ☞ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le bail afférent.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**400 - OBJET :** **Création d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance) sur le Territoire de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CDC Médoc Cœur de Presqu'île, par délibération en date du 25 septembre 2017 devrait décider la création d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance) sur le territoire. (en annexe, le projet afférent).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la représentation des membres de la commune de Lesparre dans ce CISPD, à savoir 4 membres (1 membre par tranche de 1500 habitants). Le cas échéant, il voudra bien procéder à la désignation de ces membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La représentation de 4 membres de la commune dans le CISPD de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île,
- ☞ De désigner pour y siéger les membres suivants :  
*Bernard GUIRAUD – Charlotte FARGEOT – Michel LE BREDONCHEL – Alain ROBERT*

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**401 - OBJET    Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions**

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **010** *Convention de création d'un groupement de commandes pour le marché public d'assurances*
- ☞ **011** *Avenant au contrat de maintenance du logiciel Géomap-Imagis*
- ☞ **012** *Modification de la décision 2017-D-011 relative à l'Avenant au contrat de maintenance logiciel Géomap-Images*
- ☞ **013** *Contrat de maintenance du standard téléphonique*
- ☞ **014** *Résiliation de la convention de fourniture de repas à la commune d'Hourtin*
- ☞ **015** *Contrat Maileva Privilège relatif à l'externalisation de l'envoi du courrier*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU**



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.